Publié le 21/06/2024

ARRÊTÉ n° 2024/06/0925

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Direction du centre technique municipal

D-2406-003573

Objet : Autorisation de voirie du 24/06/24 au 28/06/2024

Travaux de marquages au sol

SAS ESR

Lieu : Rue des juifs

ARRÊTÉ

Le maire de la commune de Vauvert

VU le Code Général des Collectivités Territoriales dans son article L2212-2, L2213-2 et L2212-5,

VU le Code de la Route dans ses articles R417-10 et R411-8,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n°82-623 du 28 juillet 1992,

VU l'arrêté préfectoral n°30-2019.09.24-002 en date du 24/09/19 portant agrément de la fourrière SAS LANGUEDOC POIDS LOURDS & Cie – 1235 Allée Saint Pierre – 34970 LATTES,

VU l'instruction interministérielle en date du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière modifiée,

VU le décret n°91-1147 du 14 octobre 1991,

VU la délibération n°2023/05/066 en date du 15/05/23 du conseil municipal portant attribution de la délégation de service public de la fourrière automobile de Vauvert à la SAS LANGUEDOC POIDS LOURDS & Cie – 1235 Allée Saint Pierre – 34970 LATTES,

VU l'arrêté en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifiée,

VU le Règlement communal de voirie du 16 décembre 1986,

VU la délibération n°2017/01/010 en date du 30/01/2017 du conseil municipal relative à la création d'une redevance pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public communal ou non communal situé dans l'agglomération par une personne privée à l'occasion de travaux,

VU la délibération n°2019/02/026 en date du 01/03/19 du conseil municipal relative aux tarifs des indemnités pour occupation sans titre du domaine public en nature et voie ou d'accessoire de la voirie,

VU l'avis de la Direction du Centre Technique Municipal,

VU l'avis du groupe mobilité communal,

CONSIDERANT la requête en date du 17/06/24 par laquelle l'entreprise SAS ESR – 1101 rue Joliot Curie – 30900 NIMES sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal, du 24/06/24 au 28/06/2024, afin d'effectuer des travaux de marquages au sol dans la rue des juifs à Vauvert,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules dans la rue des juifs, afin de faciliter le bon déroulement de ce chantier,

ARRÊTÉ

Article 1 : Du 24/06/24 au 28/06/2024, de 7h à 18h, l'entreprise SAS ESR est autorisée à occuper le domaine public communal dans la rue des juifs, afin d'effectuer uniquement des travaux de marquage au sol.

Article 2 : A cette occasion, le stationnement des véhicules sera interdit du 24/05/24 au 28/06/2024, de 7h à 18h, sauf pour les véhicules de l'entreprise SAS ESR :

- Rue des juifs, de la rue Carnot à la place du Jeu de Ballon

Article 3 : A cette occasion, la circulation des véhicules sera interdite du 24/05/24 au 28/06/2024, de 7h à 18h, sauf pour les véhicules de l'entreprise SAS ESR :

- Rue des juifs, de la rue Carnot à la place du Jeu de Ballon

Article 4 : L'entreprise SAS ESR sera chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire et de l'affichage de l'arrêté. Le chantier sera signalé par des panneaux de type AK5 (travaux), BK6A1 (stationnement interdit) et KC1 (route barrée).

KC1 (route barrée) :
Rue des Juifs angle rue Carnot

Article 5 : L'entreprise SAS ESR devra prévenir par téléphone le responsable du service voirie au 06 75 21 87 24 ou 04 66 73 10 96 et la police municipale au 04 66 73 10 80 le jour où cette signalisation sera posée.

Article 6 : Pendant la durée des travaux, le permissionnaire devra régulièrement et selon besoin enlever tous décombres ou matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés à la voie publique et ses dépendances.

Article 7 : La validité de l'autorisation de commencement des travaux est subordonnée à la notification du présent arrêté au pétitionnaire. La date limite de validité de ladite autorisation est le 24/06/24. Au-delà de cette date, elle sera considérée comme nulle et devra obligatoirement faire l'objet d'une demande écrite de renouvellement.

Article 8 : En application de la délibération n°2017/01/010 en date du 30/01/2017, le pétitionnaire n'est redevable d'aucune redevance d'occupation du domaine public communal, les travaux réalisés étant d'intérêt général.

Article 9 : Tout véhicule ne respectant pas les prescriptions du présent arrêté, pendant les jours et horaires indiqués aux articles précédents, pourra être enlevé par la fourrière agréée. Les frais d'enlèvement et de garage seront alors à la charge des contrevenants.

Article 10 : Madame la Directrice Générale des Services, veillera à la bonne exécution du présent arrêté.

Fait à Vauvert, le 21 JUIN 2024
pour le maire,

l'adjointe déléguée à la voirie

MAIRIE DE VAUVERT GARD

Annick CHOPARD

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :
- *son dépôt en préfecture le*.....
- *sa notification le*.....
- *sa publication le*.....21 JUIN 2024.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....
Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier

Le 17 JUIN 2024

MAIRIE de VAUVERT
GARD

Le 17 JUIN 2024